



Le service d'information et
de soutien aux tuteurs familiaux

Atelier « Le respect des volontés des personnes protégées »

PROTECTION
JURIDIQUE
DES MAJEURS
Hauts-de-France

Marie-Laure Colbeaux
Coordinatrice SISTF
Aisne

Allison Lecorne
Coordinatrice SISTF
Pas-de-Calais



Pourquoi le format atelier ?

- . Interaction et participation active
- . Adaptation aux besoins des participants
- . Partage d'expériences et de connaissances
- . Approfondissement du sujet

Quelques mots-clés



Le consentement de la personne protégée : manifestation de la volonté

Avis sur le consentement des personnes vulnérables



L'autonomie de la personne protégée : capacité de quelqu'un à ne pas être dépendant d'autrui

Dictionnaire Larousse



L'autodétermination : c'est agir comme le principal acteur de sa vie

Guide « Le consentement de la personne en situation de handicap » FALC



Quelques dates clés

En **1968**, la loi est modifiée pour faire de la place au respect des libertés individuelles car sous l'empire de l'ancienne loi, il existait une incapacité totale et cela contrevenait au principe de liberté inscrit dans la Constitution de 1958.

En **2007**, la philosophie de la loi change sous l'influence européenne et accorde une place fondamentale à la volonté de la personne protégée. Cette loi a une approche avec la dimension humaine qui a pour objectif de favoriser l'expression de la personne protégée, son autonomie et ses capacités existantes.

La **loi du 23 mars 2019** améliore l'expression de la volonté du majeur protégé en supprimant l'autorisation du tuteur pour se marier et rétablit le droit de vote.

L'ordonnance du 11 mars 2020 consolide le principe d'autonomie des majeurs protégés dans le domaine de la santé, désormais, l'information nécessaire à la prise de décision est transmise en priorité au majeur protégé, le protecteur n'intervient que subsidiairement. A compter de cette ordonnance, le consentement aux actes médicaux doit provenir de la personne protégée à chaque fois qu'elle est apte à exprimer sa volonté (sauf actes médicaux particulièrement graves ou invasifs).



L'article clé du Code civil

Article 415 du Code civil :

« Les personnes majeures reçoivent la protection de leur personne et de leurs biens que leur état ou leur situation rend nécessaire selon les modalités prévues au présent titre.

Cette protection est instaurée et assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne.

Elle a pour finalité l'intérêt de la personne protégée. Elle favorise, dans la mesure du possible, l'autonomie de celle-ci.

Elle est un devoir des familles et de la collectivité publique. »



Quels sont les droits de la personne protégée?

Quelle que soit la mesure de protection mise en œuvre, la personne protégée se voit reconnaître certains droits fondamentaux :

La protection de son logement - *article 426 du Code civil*

Les actes strictement personnels - *article 458 du Code civil*

Le droit au respect de sa vie privée et de son intimité - *article 459 du Code civil*

Des droits en matière d'actes à caractère personnel tels que le mariage, le PACS, les donations ou le testament – *articles 460, 461, 470 et 476 du Code civil*



Thème 1 : Le choix du lieu de vie

Situations concrètes :

- Refus d'intégrer un EHPAD
- Quitter le foyer d'hébergement contre l'avis du protecteur
- Les personnes sans domicile fixe

Pistes de solutions :

- Dispositifs de maintien à domicile
- Aménagement du lieu de vie
- Soutien de l'entourage familial, des proches & professionnels

Thème 2 : Les relations sentimentales

Situations concrètes :

- Relation amoureuse avec une personne vulnérable souffrant d'addictions
- Relation amicale avec des personnes « malveillantes »
- Souhait de se marier et/ou se pacser

Pistes de solutions :

- Informations sur les dispositifs existants
- Signalement et/ou saisine des autorités compétentes

Thème 3 : La fin de vie

Situations concrètes :

- Refuser un traitement médical
- Vouloir être accompagné à un rendez-vous médical par un autre proche que son tuteur
- Souhaiter une inhumation ou une crémation

Pistes de solutions :

- Les directives anticipées
- La personne de confiance
- Les volontés obsèques

Pour aller plus loin...

Le mandat de protection future :

C'est un contrat qui permet d'organiser à l'avance la protection de sa personne et de ses biens et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées, pour le jour où son état de santé ne permettra plus de le faire.

. Pour soi-même

. Pour autrui : Des parents d'un enfant ou adulte en situation de handicap peuvent faire un mandat de protection future pour leur enfant

 **Nous sommes là pour vous aider** N° 13592'04 

Mandat de protection future
(Articles 459, 477 à 488 et 492 à 494 du code civil)

Le mandat de protection future ne peut prendre effet que lorsqu'il est établi que le mandant ne peut plus pourvoir seul à ses intérêts.
Nous vous invitons à lire attentivement la notice n° 51226 avant de remplir ce formulaire.
Vous devez signer toutes les pages.

Identité du mandant :

Madame Monsieur
Votre nom de famille (nom de naissance) : _____
Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : _____
Vos prénoms : _____
Vos date et lieu de naissance : _____ à _____
La date du jugement de votre émancipation (le cas échéant) : _____
Votre adresse : _____
Complément d'adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Pays : _____

JE DÉCLARE NE PAS BÉNÉFICIER, À CE JOUR, D'UNE MESURE DE TUTELLE (recopiez cette phrase de votre main) : _____

Je sais que je peux choisir de protéger ma personne, mon patrimoine ou les deux à la fois.

► JE FAIS LE CHOIX D'UNE PROTECTION DE MA PERSONNE

Je désigne comme mandataire chargé de la protection de ma personne : _____
(Si vous choisissez une personne morale allez directement au paragraphe A.bis)



Temps d'échanges



Acceptez que le protecteur n'a pas de baguette magique!



Conclusion

En tant que protecteur, nous devons nous assurer que les personnes protégées puissent exercer leurs droits. On ne peut pas aller contre la volonté de la personne protégée ni la contraindre dans sa manière de vivre.

Par contre, nous devons mettre en place une écoute bienveillante et veiller, dans la mesure du possible, à ce qu'elle ne se mette pas en danger.

Le protecteur travaille en coopération avec différents services afin de trouver des solutions adaptées.

Notre rôle est celui d'un équilibriste!

Garantir les droits
et les libertés
individuelles



Veiller à la
sécurité





**PROTECTION
JURIDIQUE
DES MAJEURS**
Hauts-de-France

Deux solutions pour vous aider

Pour les familles:

0 806 80 20 20 Service gratuit
+ prix appel

Lundi au vendredi • 9h - 12h / 14h - 16h30

Pour tous:

protection-juridique.creaihdf.fr

Avec le soutien de



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Merci de votre attention

